

Seine-Maritime
 Allouville-Bellefosse
 Anneville-Ambourville
 Anquetièreville
 Anzebosc
 Bardouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Hinon
 Cantelot
 Caudébec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hérouville
 Heurteville
 Juméges
 La Bouille
 La Cerlangue
 La Mailleye-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Juméges
 Le Trait
 Louvetot
 Maulévrier-sainte-Gebrude
 Mauny
 Norville
 Notre-Dame-de-Bliquetuit
 Pezéville
 Querville
 Sabrus
 Saint-Arnoult
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Élefan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Halle
 Saint-Nicolas-de-la-Taule
 Saint-Paer
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymoenville
 Saint-Wandille-Rançon
 Tancarville
 Toulleville-la-Côte
 Toulleville-la-Corbeline
 Triqueville
 Valleville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Eure
 Aizier
 Barneville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bouqueion
 Bourneville
 Caumont
 Casteville
 Coeneville-sur-Risle
 Eteville
 Fouillec
 Faumontot
 Hauville
 Honguemare-Guénoeuville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Recotot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Blicarville
 Saint-Pierre-du-Val
 Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grumbouville
 Saint-Thunen
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Tacqueville
 Toulainville
 Trouville-la-Haute
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville

REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le Jeudi 21 septembre à 17 heures 30 sur l'espace naturel de la Tourbière d'Heurteville (salle pédagogique) sous la présidence de Jacques CHARRON.

Etaient présent(e)s, excusé(e)s, ou avaient donné un pouvoir						
Structure	Nom	Statut	Présent(e)		Excusé(e)	Pouvoir
			Votant	Non votant		
REGION NORMANDIE	Virginie CAROLO-LUTROT	Titulaire			X	Pouvoir à S. Bonenfant
	Jean DELALANDRE	Titulaire			X	
	Clotilde EUDIER	Titulaire			X	Pouvoir à B. Bellanger
	Pascal HOUBRON	Titulaire			X	
	Agnès LALOI	Titulaire			X	
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	Bertrand BELLANGER	Titulaire	X			
	Brigitte MANZANARES	Titulaire			X	
	Didier TERRIER	Titulaire			X	
	Patricia RENO	Suppléante			X	
DEPARTEMENT DE L'EURE	Sylvain BONENFANT	Titulaire			X	
	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Titulaire			X	
	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	Suppléante			X	
Caux Seine Agglo	Bastien CORITON	Titulaire			X	Pouvoir à J. Delalandre
Métropole Rouen Normandie	Julien DELALANDRE	Titulaire	X			
CC Pays de Honfleur-Beuzeville	Martine HOUSSAYE	Titulaire			X	
CC Yvetot-Normandie	Denise HEUDRON	Suppléante			X	
CC Pont-Audemer Val de Risle	Philippe MARIE	Suppléant			X	
CU Le Havre Seine Métropole	Cyriaque LETHUILLIER	Suppléant			X	
Communes de Seine-Maritime	Jacques CHARRON	Titulaire	X			
	Marie-Claude BEAUFILS	Titulaire	X			
	Françoise DENIAU	Titulaire			X	
	Marc MIGRAINE	Titulaire	X			

Seine-Maritime

Allouville-Bellefosse
 Anneville-Ambouville
 Anquetièreville
 Auzebosc
 Bardouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Fillement
 Canteleu
 Caudébec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hérouville
 Heurteville
 Jumièges
 La Bouille
 La Cerlangue
 La Mailletaye-sur-Seine
 Le Mésnil-sous-Jumièges
 Le Trait
 Louvetot
 Ménévriers-sainte-Gertrude
 Mauny
 Norville
 Notre Dame de Biquetuit
 Pétiville
 Quevillon
 Sahus
 Saint-Arnoult
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Étefan
 Saint-Nicolas-de-Biquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Halle
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Paër
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wandrille-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbeline
 Triqueville
 Valleville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
 Baineville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bouquelon
 Bourneville
 Caumont
 Conteville
 Conzeville-sur-Risle
 Etreville
 Fouillebec
 Fourmelot
 Hauville
 Honguemare-Guénouville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Routot
 Saint-Aubin-sur-Caillebeuf
 Saint-Mards-de-Blacarville
 Saint-Pierre-du-Viel
 Saint-Quen-des-Champs
 Saint-Sanson-de-la-Recque
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville
 Saint-Thurien
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Tocqueville
 Toutainville
 Trouville-la-Haule
 Vieux-Port

Commune associée

Sandouville

	Annick DESSAUX	Suppléante	x			
	Didier FERAY	Suppléant		x		
	Sandrine LEMOINE	Suppléante			x	
	Gérard LEVILLAIN	Suppléant			x	
Communes de l'Eure	Gwendoline PRESLES	Titulaire			x	
	Thierry LECOMTE	Titulaire	x			
	Jean-Michel MAUPIN	Suppléant	x			
	Maryline LOUVEL	Suppléante			x	

Autres personnes présentes ou excusées

Structure	Nom	Fonction	Présent(e)	Excusé(e)
PnrBSN	Laurence DERVAUX	DGS	x	
	Mathilde ALLARD	Responsable du pôle transition économique	x	
	Fabienne COLLINEAU	Responsable du pôle administration et mutualisation	x	
	Catherine DELANNOY	Responsable du pôle aménagement du territoire		x
	Marine VANOT	Responsable du pôle éducation et culture	x	
	Malika MOUDA	Secrétaire de direction	x	
	Guillaume AUBIN	Responsable de l'unité communication et accueil	x	
	Florian ROZANSKA	Responsable par intérim du pôle eau et biodiversité	x	
Caux Seine Agglo	Didier PERALTA	Délégué « révision de charte »	x	



Seine-Maritime
 Aillouville-Beflétosse
 Anzeville-Ambourville
 Anqueterville
 Auzebosc
 Bardouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Hinont
 Costelex
 Caudébec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hérouville
 Heurleauville
 Jumièges
 La Bouille
 La Cerangue
 La Mailletaye-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Jumièges
 Le Trait
 Louvetot
 Maulévrier-sainte-Gertrude
 Mauny
 Norville
 Notre Dame de Bliquetuit
 Patville
 Quevillon
 Sahurs
 Saint-Amoult
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-des-Monts
 Saint-Cilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Eteian
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Patr
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wandille-Rançon
 Toncarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbette
 Tiquerville
 Vatteville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Date de convocation	14/09/2023
Nombre en exercice	19
Nombre de présents	11
Dont nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants pour	11
Nombre de votants contre	0
Nombre d'abstentions	0
Date d'affichage	

N° 2023-09-086/ADMIN

GOVERNANCE	POLE ADMINISTRATION ET MUTUALISATION
Analytique	

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE ET PNR DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu l'information de l'assemblée délibérante en date du 26 septembre 2023 du projet de mise à disposition,

Aux termes de l'article L. 333-4 du Code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a vocation à représenter l'ensemble des Parcs naturels régionaux. Elle assure l'animation et la coordination technique du réseau des Parcs naturels régionaux, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international. Elle est consultée dans le cadre des procédures de classement ou de renouvellement de classement des parcs naturels régionaux, dans des conditions fixées par décret. Elle assure un rôle de conseil auprès des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux pour la mise en œuvre de leurs missions.

A ce titre, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France fait partie « des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes » au sens de l'article L512-8 du Code général de la Fonction Publique.

Elle peut bénéficier de la « mise à disposition » des agents des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux, en application des articles L512-6 à L512-17 du Code général de la Fonction Publique.

Conformément aux dispositions du CGFP précité et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et/ou du décret n° 2016-102 du 2 février 2016, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande met à disposition, un chargé de mission Bois Forêt, Monsieur Julien CHESNEL à compter du 1^{er} janvier 2023 auprès de la Fédération des Parcs naturels de France.

Eure
 Aizier
 Barneville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bouquelon
 Bourneville
 Caumont
 Conteville
 Corneville-sur-Risle
 Etreville
 Fouébec
 Fournelot
 Hauville
 Honguemare-Guinoville
 La Haye-Aulnée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Venier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Routot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Biacarville
 Saint-Pierre-du-Vai
 Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Sanson-de-la-Roquette
 Saint-Sulpice-de-Grainboville
 Saint-Thésien
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Cypriane-la-Mare
 Tocqueville
 Toutainville
 Trouville-la-Haute
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville

Seine-Maritime

Aixville-Béfosse
Amécourt-Ambouville
Anqueterville
Auzetosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclos
Hautot-sur-Seine
Hérouville
Heurleauville
Jumièges
La Boelle
La Cerlangue
La Mailleye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Lecoutet
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre-Dame-de-Bliquetuit
Péville
Ouevillon
Sahurs
Saint-Amoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Étiéval
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haye
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancerville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbette
Tiquerville
Valleville-la-Rue
Villeguier
Yerville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Cormeille-sur-Risle
Étreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguenne-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Verrier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Élecroville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Sanson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Crimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Cyprien-la-Mère
Tosqueville
Toussainville
Trouville-la-Haute
Vieux-Port

Commune associée

Sandouville

Monsieur Julien CHESNEL est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission référent forêt/bois de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Les activités exercées sont les suivantes :

- l'animation du réseau « forêt » des Parcs,
- l'animation des instances de positionnement national et d'échanges : commission « forêt » de la Fédération des Parcs, réunions de Bureau, réunion des directeurs de Parcs, Congrès des Parcs,
- la préparation d'un séminaire inter-parcs « Forêt » en 2024 : préparation de l'ordre du jour, mobilisation des intervenants, organisation logistique, diffusion des comptes-rendus,
- la mise en œuvre du programme d'actions prévues dans le cadre des conventions de partenariat entre la FPNRF et l'OFB, le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'ADEME,
- l'entretien, le renforcement ou la création de liens avec les différentes instances, réseaux ou institutions de dimension nationale.

Le chargé de mission Bois Forêt est mis à disposition auprès de la Fédération des Parcs Régionaux de France à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois à raison de 60 jours par an à temps complet.

Le planning des interventions de Monsieur Julien CHESNEL sera fixé en début d'année en accord avec sa collectivité d'origine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE :

- approuve les termes de la convention ;
- donne mandat au Président pour signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Approuvée par le Bureau du Syndicat Mixte du PnrBSN, le 21 septembre 2023



Jacques CHARRON
Président

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES C/	RECETTES C/



Convention de mise à disposition

Agent : Julien CHESNEL

Entre les soussignés :

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN), 692, rue du petit pont - BP 13 - 76940 Notre Dame de Bliquetuit, représenté par son Président Monsieur Jacques CHARRON,

Ci-après désigné indifféremment, le Parc ou l'Administration d'origine

Et

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les dispositions de l'article L333-4 Code de l'environnement dont le siège est située 27 rue des petits hôtels, 75010 Paris, représenté par son Président, Monsieur Michaël Weber

Ci-après désignée indifféremment, la Fédération ou l'Organisme d'accueil

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Aux termes de l'article L. 333-4 du Code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a vocation à représenter l'ensemble des Parcs naturels régionaux. Elle assure l'animation et la coordination technique du réseau des Parcs naturels régionaux, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international. Elle est consultée dans le cadre des procédures de classement ou de renouvellement de classement des parcs naturels régionaux, dans des conditions fixées par décret. Elle assure un rôle de conseil auprès des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux pour la mise en œuvre de leurs missions.

A ce titre, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France fait partie « des organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes » au sens de l'article L512-8 du Code général de la Fonction Publique.

Elle peut bénéficier de la « mise à disposition » des agents des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux, en application des articles L512-6 à L512-17 du Code général de la Fonction Publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu l'information de l'assemblée délibérante en date du 26 septembre 2023 du projet de mise à disposition,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions du CGFP précité et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et/ou du décret n° 2016-102 du 2 février 2016, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande met à disposition, un chargé de mission Bois Forêt, Monsieur Julien CHESNEL à compter du 1^{er} janvier 2023 auprès de la Fédération des Parcs naturels de France.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR L'AGENT TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Julien CHESNEL est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de Chargé de mission référent forêt/bois de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Les activités exercées sont les suivantes :

- animation du réseau « forêt » des Parcs
- l'animation des instances de positionnement national et d'échanges : commission « forêt » de la Fédération des Parcs, réunions de Bureau, réunion des directeurs de Parcs, Congrès des Parcs
- la préparation d'un séminaire inter-parcs « Forêt » en 2024 : préparation de l'ordre du jour, mobilisation des intervenants, organisation logistique, diffusion des comptes-rendus.
- mise en œuvre du programme d'actions prévues dans le cadre des conventions de partenariat entre la FPNRF et l'OFB, le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'ADEME
- l'entretien, le renforcement ou la création de liens avec les différentes instances, réseaux ou institutions de dimension nationale

La fiche descriptive des missions est jointe à la présente convention.

Le nombre de jours de la mise à disposition est fixé à 60 jours par an soit 420 heures par an (7 h * 60 jours).

Le planning des interventions de Monsieur Julien CHESNEL sera fixé en début d'année en accord avec sa collectivité d'origine.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Julien CHESNEL est mis à disposition auprès de la Fédération des Parcs Régionaux de France à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois à raison de 60 jours par an à temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La Fédération des Parcs Régionaux de France organise le travail de Monsieur Julien CHESNEL dans les conditions suivantes :

4.1 Lien hiérarchique et pouvoir disciplinaire.

Durant le temps de mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Fédération. Après entretien individuel, un rapport sur la manière de servir de l'agent est établi par la Fédération chaque année. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au Parc qui établit la notation ou le compte rendu d'entretien annuel.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination conserve l'exercice du pouvoir disciplinaire. Le Parc peut être saisi à cette fin par la Fédération

4.2 Lieu de travail.

Durant le temps de mise à disposition, le lieu de travail habituel de l'Agent est le suivant :

*Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN),
692, rue du petit pont - BP 13 - 76940 Notre Dame de Bliquetuit*

L'Agent peut être amené, selon les besoins de la Fédération, à effectuer des déplacements occasionnels en France métropolitaine. Les frais relatifs à la mission pour laquelle la présente convention est conclue, sont pris en charge par la Fédération selon les règles applicables à ses salariés et personnels mis à disposition. La Fédération des Parc Régionaux de France indemniserait directement Monsieur Julien CHESNEL des frais et sujétions (déplacements professionnels, formations...) auxquels il s'exposera dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Fédération.

4.3 Horaires de travail et congés.

Durant le temps de mise à disposition, les horaires de l'Agent sont fixés par la Fédération ou, à défaut, sont les suivants : 8h30 h à 12h30 puis de 14h à 18h00.

L'agent remettra à la FPNRF un décompte annuel de ses journées de travail.

Les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie reviennent au Parc après avis de la Fédération. Les congés et RTT doivent être équitablement répartis sur les temps de travail des deux structures.

En cas d'absence maladie, le Parc s'engage à informer l'organisme d'accueil et à rechercher ensemble d'éventuelles solutions de remplacement.

La déclaration des accidents de travail incombe au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande qui doit être informé par la Fédération des Parcs Régionaux de France dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande verse à Monsieur Julien CHESNEL mis à disposition la rémunération correspondant à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

6.1 La Fédération rembourse au Parc le montant de la rémunération brute et des charges dites patronales afférentes à l'Agent mis à disposition tous les trimestres.

6.2 Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par l'Administration d'origine quel qu'en soit leur cause.

6.3 Le remboursement de la rémunération prévu à l'article 6.1 s'effectue selon les modalités suivantes :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine sont remboursés par la Fédération des Parcs Régionaux de France. Un titre de recette sera émis avec la présentation du bulletin de salaire de décembre récapitulatif le cumul des rémunérations versées à l'agent sur 12 mois.

A titre prévisionnel, le Parc informe la Fédération que le coût annuel de l'Agent à temps complet s'élève, en 2023, à :

- Traitement brut (IM 478) + Régime indemnitaire (IFSE + 13^{ème} mois) : 40 161 €
- Charges patronales : 16 530 €
- Cnas : 212 €
- Assurance prévoyance : 353€
- Médecine du travail : 72€

Soit 57 328 €/an.

→ Salaire estimé sur 60 jours soit 420 heures = $57\,328\text{€}/1607 \times 420$: 14 983 € par an

Un titre de recette sera émis par l'Administration d'origine tous les trimestres, il sera établi sur frais réels.

La Fédération des Parcs Régionaux de France s'acquittera des sommes dues par virement.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La Fédération des Parc Régionaux de France transmet un rapport annuel sur l'activité de Monsieur Julien CHESNEL mis à disposition au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, après un entretien individuel. Monsieur Julien CHESNEL mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'organisme d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine. Le compte rendu auquel il donne lieu est transmis à l'employeur d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et notamment la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Elle peut être saisie par La Fédération des Parcs Régionaux de France.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Julien CHESNEL peut prendre fin :

- ↓ avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de l'établissement public d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de un mois.
- ↓ en cas de faute disciplinaire, par accord entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- ↓ au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration de l'agent contractuel en CDI.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention est annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'Agent. Elle a été transmise à l'Agent avant sa signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord comme en atteste son visa en page suivante.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN.

Fait en 2 exemplaires
à Notre Dame de Bliquetuit, le

Pour la Fédération des Parc
Régionaux de France

Le Président,

Michaël Weber

Pour le
Parc naturel régional des Boucles de
la Seine Normande

Le Président,

Jacques Charron

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 076-257602847-20230921-202309086ADMIN-DE